

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 7 août 2018, à 19 h 00, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard

Louise Arpin

Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard

Martin Nichols

Rosaire Phaneuf

Est absent :

Monsieur le conseiller : Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 189-08-18**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Mélanie Simard

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

22.1 Entente de partenariat avec l'entreprise R. Racicot Ltée – 874 rue Principale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
 - Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul latérale du bâtiment principal et des marges arrière et latérale du bâtiment accessoire du lot 3 405 461, au 455 rue de l'Église
 - Premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 104, situé entre le 720 et le 744 rang des Bas-Étangs. Cette demande d'autorisation a été déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018
5. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2018
6. Acceptation des comptes
7. Période de questions
8. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9. Loisirs – Information des représentants du CCL
10. Adoption du règlement numéro 235-18 relatif à la numérotation et l'affichage des adresses civiques
11. Travaux d'aqueduc sur une partie du Grand Rang – Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions
12. Projet domiciliaire Vue sur la Montagne Phase 2 – Acceptation du décompte #2 et autorisation de paiement
13. Projet domiciliaire Vue sur la Montagne Phase 2 – Servitude pour l'aménagement d'une clôture et l'emplacement des lampadaires

14. Abrogation de la résolution numéro 162-07-17 – Rang Salvail Sud – Cession de parcelles de terrains aux propriétaires fonciers du lot 3 407 078
15. Poste de pompage Meubles – Ajout d'un ventilateur – Mandat à Automatisation Toro
16. Achat d'un débitmètre et d'un échantillonneur pour mesurer la quantité des rejets au réseau d'égout municipal
17. Demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire dans la zone H-126 régie par un PIIA – Lot 6 087 708 – Décision suite aux recommandations du CCU
18. Demande de permis de construction d'un triplex et d'un bâtiment accessoire dans la zone H-126 régie par un PIIA – Lot 6 087 709 – Décision suite aux recommandations du CCU
19. Adoption du deuxième projet de résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 104 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
20. Demande de dérogation mineure lot 3 405 461, 455, rue de l'Église – Résidence bigénération – Décision suite aux recommandations du CCU
21. Stationnement du gymnase/centre communautaire – Paiement suite au décompte # 3
22. Divers
 - 22.1 Entente de partenariat avec l'entreprise R. Racicot Ltée – 874 rue Principale
23. Dépôt de la correspondance
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

3- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément aux avis publics du 20 juillet 2018, les informations sont données relativement à la demande de dérogation mineure ainsi que pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

- Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul latérale du bâtiment principal et des marges arrière et latérale du bâtiment accessoire du lot 3 405 461, au 455 rue de l'Église
- Premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 104, situé entre le 720 et le 744 rang des Bas-Étangs. Cette demande d'autorisation a été déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018 RÉSOLUTION NUMÉRO 190-08-18

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, tel que rédigé.

5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2018 RÉSOLUTION NUMÉRO 191-08-18

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2018, tel que rédigé.

**6- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 192-08-18**

PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1800061	I	Hydro-Québec	3 157,62	\$	Électricité - Emplacements divers
L1800062	I	Ministre du Revenu du Québec	9 430,65	\$	DAS et contr - Juin 2018
L1800063	I	Agence des douanes et du revenu	3 414,76	\$	DAS et contr - Juin 2018
L1800064	I	Retraite-Québec	1 120,06	\$	Cotisations élus - RREM - Juin
L1800065	I	Desjardins Sécurité Financière	1 178,80	\$	REER employés - Cotis Juin
L1800066	I	Telus	57,49	\$	Cellulaire Voirie - Juin 2018
L1800067	D	Service de cartes Desjardins	672,17	\$	Plan zonage-Poste-Radios-Hôtel congrès
C1800341	D	Petite Caisse	771,45	\$	Remb dépenses diverses et CDJ
C1800342	R	Camping Plage Laliberté	325,00	\$	Sortie du Camp de jour-4 juillet 2018
C1800343	R	Dépanneur S. Gauthier	2 539,47	\$	Bière - Fête nationale et tournoi de balle
C1800357	D	Laferté et Letendre inc.	501,28	\$	Évier mobil-Rép estrade-Attache J deere
C1800358	D	Garage Pierre Laflamme	71,28	\$	Poignée porte arrière - Colorado
C1800359	I	R. Bazinet et Fils	709,41	\$	Carburant - Véhicules municipaux
C1800360	R	Fédération Québécoise Municipalités	2 911,75	\$	Inscription 3 élus - Congrès FQM
C1800361	D	Claude Roger	81,00	\$	Remb frais dépl - Visite sites Régie
C1800362	D	Rona inc.	204,83	\$	Poignée porte toilettes-Peinture voirie
C1800363	R	Funavie	100,00	\$	Loc mascottes-Matinées gourmandes
C1800364	D	Location d'équipements Maska	151,63	\$	Loc clôture chantier - 862 Principale
C1800365	R	9326-2640 Québec inc.	50,00	\$	Pains hot-dog - Fête nationale
C1800366	R	Aménagement Pierre Morin	675,48	\$	Entretien paysager - Vers 1 de 2
C1800367	D	Laganière mini-moteur enr.	49,52	\$	Filtre air pour scie - Rép débrouss
C1800368	D	ADMQ - Zone Montérégie est	175,00	\$	Inscr J Marchand - Colloque zone
C1800369	D	Buropro Citation	512,77	\$	Fournitures de bureau diverses
C1800370	R	André Desgranges	160,00	\$	Rempl brigadière scolaire
C1800371	R	Le Monde de Gina	230,00	\$	Maquillage - Matinées gourmandes
C1800372	R	La Capitale - Assurances	2 617,84	\$	Assurance collective - Prime Juillet
C1800373	D	Antonio Moreau Ltée	532,80	\$	Vêtements de travail et de sécurité
C1800374	R	Campea	47,68	\$	Chandails de soccer - Coach
C1800375	R	Sue-Ann Miller	340,00	\$	Animation-Matinées gourm - Solde
C1800376	R	Croco Promo Divertissement	252,95	\$	Loc tables - Matinées gourmandes
C1800377	R	Educazoo inc.	528,89	\$	Animation Camp de jour - 25 juillet
C1800378	I	Postes Canada	441,99	\$	Publipostages - Juin 2018
C1800379	D	Automatisation Toro inc.	691,58	\$	Rempl batterie UPS-Poste pomp Morin
C1800380	R	Animagerie inc.	152,34	\$	Animation CDJ - 27 juin - Solde
C1800381	R	Boucherie F. Ménard in.c	500,00	\$	Saucisses - Matinées gourmandes
C1800382	I	Groupe Maskatel LP	137,86	\$	Internet -Pavillon Loisirs et Bassin d'eau
C1800383	I	Réseau Internet Maskoutain	715,73	\$	Tél Bur Juillet-Air clim+tél GCC-Borne
C1800384	I	Laboratoires de la Montérégie inc.	672,60	\$	Contôle compacité - Stat GCC
C1800385	I	Fonds d'information sur le territoire	60,00	\$	Avis de mutation - Juin 2018
C1800386	R	Konica Minolta Business Solutions	246,24	\$	Copies imprimées - Juin 2018
C1800387	I	Groupe Environex	471,80	\$	Analyses eaux usées et potable-Juin
C1800388	D	Petite Caisse	432,40	\$	Frais CDJ-Sortie-Cuisine-Dodo-Câble
C1800389	R	ALC Cabinets sanitaires	356,42	\$	Loc cabinets-Pétanque et Fête nat
C1800390	R	Enviro-Consul	373,67	\$	Test percol-Inst sept 1240 Salvail S
C1800391	R	Corporation Off mun et bâtiments	338,95	\$	Insc S Bayard-Formation 9/10
C1800392	I	Municipalité de Saint-Jude	682,99	\$	Part subv MTQ - Entr routier 2018

C1800393	R	Cie de transport maskoutaine inc.	1 075,01	\$	Sort CDJ 4/7 Plage et 11/7 Ctre Scienc
C1800394	D	Rolec Systèmes de sécurité	431,16	\$	Alarme usine épur - 08/2018 à 08/2019
C1800395	R	Aurèle Lussier	1 600,00	\$	Loc chapiteaux - Matinées gourmandes
C1800396	R	UQROP	168,00	\$	Animation Camp de jour - 25 juillet
C1800397	R	Société Vieux Port de Montréal	555,34	\$	Sort CDJ 11/7 Imax & Ctre Scienc-Solde

TOTAL

43 675,66 \$

SALAIRES VERSÉS EN JUILLET 2018

46 687,40 \$

D : Dépenses faites par délégation

I : Dépenses incompressibles

R : Dépenses autorisées par résolution

COMPTES À PAYER

Aménagement Pierre Morin	675,48	\$	Entretien plates-bandes - 2e versement de 2
Aquatech	1 392,26	\$	Traitement des eaux usées - Juillet
Aquatech	372,64	\$	Prélèvements d'eau potable - Juillet
Automatisation Toro inc.	1 222,39	\$	Ventilation panneau électr -Poste pompage Morin
Boulianne Charpentier architectes	8 853,08	\$	Hon prof - Déménag bureau mun - Phase 2
Debbie Desmarais	616,00	\$	Animation parcours d'entraînement-Juin-Juil-Août
Enviro5 inc.	1 799,36	\$	Nettoyage postes pompage et chambre graisse
Go-Élan	2 719,95	\$	Rempl module de jeux - Dôme à grimper
Groupe FBE Bernard Experts	893,05	\$	Hon prof - Décontamination terrains rue Mathieu
Groupe Silex inc.	2 356,99	\$	Hon prof-Réhab environn - Terrain 874 Principale
Impressions KLM	1 460,19	\$	Journal municipal - Juillet 2018
Kemira Water Solutions Canada	3 659,86	\$	Sulfate aluminium - Étangs aérés
Lasalle NHC inc.	3 736,69	\$	Hon prof - Plan de gestion débordements -Égouts
Martech Signalisation inc.	1 131,58	\$	Panneaux signalisation divers
MRC des Maskoutains	402,50	\$	Hon ing - Stationnement Gymnase
MRC des Maskoutains	166,93	\$	Hon ing - Rempl conduite aqueduc - Grand Rang
Publicité St-Hyacinthe Ltée	2 189,81	\$	Chandails rouges - Camp de jour
Régie de l'A.I.B.R.	16 102,67	\$	Eau consommée du 1er juin au 28 juin 2018
Régie de l'A.I.B.R.	16 334,58	\$	Eau consom du 28 juin au 30 juil 2018 + crédit
Régie intermun Acton et Maskoutains	8 496,58	\$	Résidus domestiques - Juillet 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	3 824,19	\$	Matières recyclables - Juillet 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	4 287,56	\$	Matières organiques - Juillet 2018
Régie intermun Acton et Maskoutains	6 065,50	\$	Quote-part 2018 - Versement 3 de 4
Scènes Platto inc.	4 223,72	\$	Scène amovible - Gymnase
Services EXP inc.	934,18	\$	Hon prof - Réaménag Caisse Desjardins
Services EXP inc.	4 958,30	\$	Hon prof - Réaménag Caisse Desjardins
SG Design	3 409,01	\$	Oriflammes - Été / Hiver
Société protectr animaux Drummond	3 534,10	\$	Contrôle animalier 2018 - Versement 1 de 2
Vallières Asphalte inc.	38 718,97	\$	Rapiéçage de pavage - Phase 2
Ville de Saint-Hyacinthe	859,90	\$	Cour régionale - Infractions du 1er avril au 30 juin

TOTAL DES COMPTES À PAYER

145 398,02 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN JUILLET 2018

Taxes et droits de mutations	76 881,09 \$
Permis émis	804,58 \$
Vente de terrains municipaux - Rue Mathieu	376 430,34 \$
Dérogation mineure	300,00 \$
Inscriptions - Camp de Jour et Service de garde	6 948,00 \$
Inscriptions - Badminton - Printemps 2018	438,30
Divers: Taxes pour fins de parc	3 036,51 \$
Divers: Collecte canettes - Terrain tennis	693,40 \$
Divers: Remb form CDJ et Récl CNESST	361,68 \$
Divers: Remb TPS-TVQ - Régie	1 288,06 \$
Divers: Subv Zone Loisirs Montérégie - Accomp Loisirs	584,00 \$
Divers: Cour régionale - Contraventions du 1/04 au 30/06	5 245,00 \$
Divers: Contr publicitaire Gymnase - Desjardins	5 000,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS	478 010,96 \$

Dépôts directs

MAMOT - TECQ - Vers du 15 juillet 2018 - Cap et int	16 468,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	16 468,00 \$

GRAND TOTAL 494 478,96 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juillet 2018 pour un montant total de 43 675,66 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en juillet 2018, au montant total de 46 687,40 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour août 2018, au montant total de 145 318,02 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juillet 2018 au montant de 494 478,96 \$.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

8- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de juillet 2018.

La rencontre avec la Régie est prévue le 8 août. Un compte rendu sera fait lors de la prochaine séance du conseil.

9- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard informe les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- L'activité des matinées gourmandes a été un franc succès. Tout c'est bien déroulé.
- La programmation pour les activités est terminée. L'envoi dans les boîtes postales sera cette semaine.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-18 RELATIF À LA NUMÉROTATION ET L’AFFICHAGE DES ADRESSES CIVIQUES RÉSOLUTION NUMÉRO 193-08-18

- ATTENDU QUE l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir de réglementer le numérotage des immeubles en leur imposant une adresse civique ;
- ATTENDU QUE l'article 62 de ladite Loi permet d'adopter des règlements en matière de sécurité ;
- ATTENDU QUE l'article 95 de ladite Loi permet également à une municipalité d'installer, ou de faire installer, sur un immeuble tout équipement ou appareil, ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences ;
- ATTENDU QUE les normes applicables peuvent varier selon que l'immeuble est situé à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain de la Municipalité ou en fonction de besoins particuliers ;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun, notamment pour des fins de sécurité lorsque les services d'urgence sont requis, que le numéro civique (adresse) des bâtiments, incluant les bâtiments utilisés exclusivement à des fins agricoles, soit bien visible de la voie publique;
- ATTENDU QUE pour assurer une bonne visibilité et faciliter le repérage, le Conseil exige que l'adresse civique des bâtiments situés à l'extérieur du secteur résidentiel (secteur urbain), là où la vitesse affichée excède 50 km/h, soit clairement identifiée en bordure de la route, par une plaque installée sur une balise qui sont fournies par la Municipalité;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné, lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018, que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 235-18 relatif à la numérotation et l'affichage des adresses civiques et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles relatives à l'attribution et la visibilité des numéros civiques, règles qui peuvent varier selon l'emplacement des immeubles sur le territoire de la Municipalité, en fonction de la limite de vitesse affichée.

ARTICLE 2 ATTRIBUTION DU NUMÉRO CIVIQUE

Le numéro civique d'un immeuble est attribué par la Municipalité, en tenant compte de la numérotation existante sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 3 NORMES RELATIVES AU NUMÉRO CIVIQUE À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR URBAIN

Aux fins du présent règlement, le secteur urbain se définit comme la zone du territoire municipal où la limitation de vitesse affichée est de 50 km/h ou moins.

Dans ce secteur urbain, le numéro civique d'un immeuble doit avoir une dimension minimale de 10 centimètres de hauteur et une largeur de trait minimale de 2 centimètres, sur un fond contrastant et doit être installé par le propriétaire ou l'occupant de tout bâtiment principal en conformité avec les normes suivantes :

- a) Être installé sur la façade du bâtiment, à un endroit visible de la voie publique ou de la rue privée sur laquelle le bâtiment a sa façade principale ;
- b) Être lisible en tout temps de la voie publique ou de la rue privée ;
- c) Être installé dès le début de la construction d'un bâtiment principal, même si c'est de façon temporaire afin d'être repéré rapidement. Il doit par la suite être installé de façon à respecter les normes décrites précédemment.

ARTICLE 4 IMMEUBLES ASSUJETTIS À L'EXTÉRIEUR DU SECTEUR URBAIN

Aux fins des articles 5, 6 et 7, un immeuble assujetti à l'extérieur du secteur urbain comprend tout bâtiment, incluant ceux utilisés exclusivement à des fins agricoles, situé dans un secteur où la limite de vitesse affichée excède 50 km/h.

ARTICLE 5 INSTALLATION PAR LA MUNICIPALITÉ POUR LES IMMEUBLES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU SECTEUR URBAIN

À l'extérieur du secteur urbain, tout bâtiment ou regroupement de bâtiments (propriété) doit être identifié à l'aide d'un numéro civique (adresse) attribué par la Municipalité. Ce numéro civique doit être installé en bordure de route, devant la propriété visée, à l'aide d'une plaque numérotée installée sur une balise. Ces éléments sont fournis et installés par la Municipalité.

Afin de procéder à l'installation des balises et des plaques numérotées, les employés municipaux, ou toute autre personne désignée par résolution du Conseil municipal, sont autorisés à entrer sur tout immeuble assujetti (propriété) où se trouve un bâtiment ou groupe de bâtiments visé par le présent règlement, afin d'y installer une balise (poteau) et une plaque portant le numéro civique attribué à cet immeuble.

ARTICLE 6 ENTRETIEN DU SUPPORT POUR LES IMMEUBLES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU SECTEUR URBAIN

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble assujetti doit s'assurer que la balise portant le numéro civique installé par la Municipalité soit bien entretenue afin d'être visible en tout temps à partir de la voie publique.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut déplacer ou modifier la balise installée par la Municipalité, ni modifier ou remplacer la plaque numérotée.

ARTICLE 7 COÛTS DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION POUR LES IMMEUBLES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Tous les coûts d'acquisition des balises, des plaques numérotées ainsi que les frais d'installation sont assumés par la Municipalité.

ARTICLE 8 INFRACTION

Sans préjudice aux autres recours qui pourraient être exercés, toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende selon les données qui suivent :

8.1 S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, une amende de 500 \$;
- b) pour une récidive, une amende de 1 000 \$;

8.2 S'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, une amende de 1 000 \$;
- b) pour une récidive, une amende de 2 000 \$.

ARTICLE 9 INSPECTION ET ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

L'inspecteur municipal et l'inspecteur en bâtiments sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre tout avis ou constat d'infraction.

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble soumis à la présente réglementation est tenu de permettre à l'inspecteur municipal ou l'inspecteur en bâtiments de la Municipalité, d'accéder à l'immeuble visité à des fins d'inspection.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 7 AOÛT 2018

Claude Roger, Maire

Josiane Marchand, directrice générale et
secrétaire-trésorière

11- TRAVAUX D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU GRAND RANG – ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS RÉSOLUTION NUMÉRO 194-08-18

Considérant qu'un appel d'offres public, publié sur le site SEAO, pour des travaux de réhabilitation d'aqueduc sur une partie du Grand Rang, a été autorisé par la résolution numéro 173-07-18, adoptée le 3 juillet 2018;

Considérant que deux (2) soumissions ont été déposées avant 11 heures, le 26 juillet 2018 :

Considérant la recommandation faite par le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains en date du 6 août 2018 suite à l'ouverture des soumissions;

Il est proposé par Martin Nichols
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour des travaux de réhabilitation d'aqueduc sur une partie du Grand Rang, à l'entreprise Aquarehab au prix de 1 147 484,99\$, incluant les taxes et selon les spécifications contenues dans les documents d'appel d'offres remis, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du MAMOT pour le règlement d'emprunt numéro 227-18;

De soumettre les factures au Conseil pour approbation avant paiement.

12- PROJET DOMICILIAIRE VUE SUR LA MONTAGNE PHASE 2 – ACCEPTATION DU DÉCOMPTE #2 ET AUTORISATION DE PAIEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 195-08-18

Considérant la convention intervenue, entre la Municipalité de La Présentation et la Fabrique de Paroisse de La Présentation, relativement au projet domiciliaire *Vue sur la montagne – Phase 2*;

Considérant l'adoption par le Conseil du règlement d'emprunt numéro 214-17 et son approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 10 novembre 2017;

Considérant la facture n° 8837 présentée par l'entrepreneur Bertrand Mathieu Ltée;

Considérant la facture n° 18446-06-18 présentée par Groupe FBE Bernard Experts;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement à l'entrepreneur Bertrand Mathieu Ltée, d'une somme de 34 588.67\$, taxes incluses, pour le décompte progressif #2 des travaux d'ouverture de rue dans le projet domiciliaire *Vue sur la Montagne – Phase 2*;

D'autoriser le paiement à la firme d'ingénierie Groupe FBE Bernard Experts, d'une somme de 21 557.81\$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels des ingénieurs durant la période de travaux du 15 janvier au 30 juin 2018 pour le projet domiciliaire *Vue sur la Montagne – Phase 2*.

13- PROJET DOMICILIAIRE VUE SUR LA MONTAGNE PHASE 2 – SERVITUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE ET L'EMPLACEMENT DES LAMPADAIRES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**14- ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 162-07-17 – RANG SALVAIL SUD – CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS DU LOT 3 407 078
RÉSOLUTION NUMÉRO 196-08-18**

Considérant la résolution numéro 162-07-17 adoptée le 4 juillet 2017 concernant une cession de parcelles de terrain;

Considérant que des ajustements doivent être faits suite aux recommandations du notaire;

Considérant qu'en 1966, le ministère des Transports du Québec a fait les démarches pour procéder à l'élargissement et au redressement du chemin du rang Salvail Sud notamment sur le lot 3 406 560;

Considérant qu'il existe des parcelles excédentaires de chaque côté du chemin et que ces parcelles ne font plus partie de l'emprise du chemin;

Considérant que les propriétaires fonciers désirent se porter acquéreurs de ces parcelles excédentaires étant donné qu'elles ne sont plus utilisées pour le chemin actuel;

Considérant que les propriétaires fonciers utilisent ces parcelles de terrain depuis plusieurs années;

Considérant l'extrait de la matrice graphique, jointe à la présente, indiquant les emplacements approximatifs devant être cédés aux propriétaires fonciers;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

De procéder aux démarches pour céder gratuitement, aux propriétaires fonciers voisins, les parcelles excédentaires de terrains, et ce, aux frais des propriétaires concernés, soit Monsieur Serge Gendron et Madame Jeanne Bissonnette;

De céder une partie du lot 6 244 476, d'une superficie approximative de 730 mètres carrés à Monsieur Serge Gendron et Madame Jeanne Bissonnette tel qu'il est permis de le faire selon la loi sur les compétences municipales;

D'autoriser Monsieur le maire Claude Roger ou en son absence Monsieur le maire suppléant Georges-Etienne Bernard et Madame Josiane Marchand, directrice générale ou en son absence Madame Lucie Chevrier, secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents requis pour conclure les transactions nécessaires pour procéder à ces transferts de propriété, pour et au nom de la Municipalité;

D'exiger que les honoraires professionnels et autres frais inhérents exigibles dans ce dossier soient payés par le propriétaire;

D'appuyer la demande des propriétaires déposée au Ministère des Transports (MTQ) afin que le lot 3 882 484, appartenant au MTQ, soit également cédé aux propriétaires fonciers ;

Que cette présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 162-07-17 adoptée le 4 juillet 2017.

**15- POSTE DE POMPAGE MEUBLES – AJOUT D’UN VENTILATEUR – MANDAT À AUTOMATISATION TORO
RÉSOLUTION NUMÉRO 197-08-18**

Considérant qu’au poste de pompage Meubles, le panneau électrique surchauffe lors de grande chaleur;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Automatisation Toro inc.;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l’unanimité

De mandater la compagnie Automatisation Toro inc. pour l’achat et l’installation d’un ensemble de ventilation pour corriger la problématique de surchauffe du panneau électrique pour un montant de 1 222,39\$, taxes incluses;

De payer la facture, une fois que les travaux seront terminés.

**16- ACHAT D’UN DÉBITMÈTRE ET D’UN ÉCHANTILLONNEUR POUR MESURER LA QUANTITÉ DES REJETS AU RÉSEAU D’ÉGOUT MUNICIPAL
RÉSOLUTION NUMÉRO 198-08-18**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a signé une entente industrielle relative à l’utilisation des ouvrages d’assainissement des eaux usées avec le propriétaire de la Boucherie D.C.;

Considérant que dans ladite entente, la Municipalité s’engage à y faire installer un débitmètre et un échantillonneur proportionnel aux débits afin de contrôler les caractéristiques des eaux de procédé déversées par l’entreprise dans le réseau d’égout municipal;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Compteurs d’eau du Québec en date du 06 juillet 2018 pour l’achat et l’installation d’un débitmètre;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Avensys Solutions en date du 9 juillet 2018 pour l’achat et l’installation d’un échantillonneur;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l’unanimité

D’autoriser l’achat des équipements suivants pour en être mesure de contrôler la quantité d’eau usée ainsi que les caractéristiques des eaux de procédé déversées dans le réseau d’égout municipal, le tout selon l’entente :

- Un débitmètre de la compagnie Les Compteurs d’eau du Québec au prix de 3 602,17\$, taxes incluses;
- Un échantillonneur de la compagnie Avensys Solutions au prix de 4 518,52\$, taxes incluses;

De payer lesdites factures lorsque les équipements seront installés.

**17- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA ZONE H-126 RÉGIE PAR UN PIIA – LOT 6 087 708 – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 199-08-18**

Considérant qu’une demande de permis de construction a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité de La Présentation par Frédéric Lussier;

Considérant que la demande de permis vise la construction d’une remise de 8,95 mètres carrés sur le lot 6 087 708;

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale portant le numéro 10-140 applicable dans la zone H-126;

Considérant que les objectifs et les critères énoncés au règlement 10-140 sont, dans l’ensemble, bien respectés;

Considérant que les membres du CCU trouvent que les plans présentés manquent de détails pour être en mesure d’étudier le dossier;

Considérant que les proportions et la disposition des ouvertures ne rappellent pas celle du bâtiment principal;

Considérant que la remise projetée ne semble pas s'harmoniser avec le bâtiment principal puisqu'il s'agit d'un projet plutôt singulier;

Considérant que le projet est conforme à toutes les normes édictées dans le règlement d'urbanisme;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme transmises au Conseil, suite à la rencontre qui a été tenue le 7 août 2018;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De suivre les recommandations des membres du CCU et d'exiger au citoyen, de nouveaux plans, plus précis, démontrant :

- L'implantation projetée de la remise;
- L'harmonisation du bâtiment au bâtiment principal;
- Des éléments architecturaux s'inspirant du bâtiment principal.

**18- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
DANS LA ZONE H-126 RÉGIE PAR UN PIIA – LOT 6 087 709 – DÉCISION SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 200-08-18**

Considérant que la demande de permis vise la construction d'un triplex et d'une remise de 8,95 mètres carrés sur le lot 6 087 709;

Considérant que les plans pour la construction du triplex, préparés par Justin Viens architecture, SERONT déposés à Sabrina Bayard ultérieurement;

Considérant que le projet sera identique au triplex autorisé sur le lot 6 087 708;

Considérant que les membres du CCU trouvent que les plans présentés pour la construction de la remise manquent de détails pour être en mesure d'étudier le dossier;

Considérant que les proportions et la disposition des ouvertures sur la remise ne rappellent pas celle du bâtiment principal;

Considérant que la remise projetée ne semble pas s'harmoniser avec le bâtiment principal puisqu'il s'agit d'un projet plutôt singulier;

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 10-140 applicable dans la zone H-126;

Considérant que les objectifs et les critères énoncés au règlement 10-140 sont, dans l'ensemble, bien respectés;

Considérant que le projet est conforme à toutes les normes édictées dans le règlement d'urbanisme;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme transmises au Conseil, suite à la rencontre qui a été tenue le 7 août 2018;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de permis pour la construction d'un triplex sur le lot 6 087 709 dès la réception des plans préparés par Justin Viens architecte s'ils sont identiques aux plans préparés par celui-ci pour le lot 6 087 708, pour la construction d'un triplex 2 étage.

De suivre les recommandations des membres du CCU et d'exiger au citoyen, de nouveaux plans, plus précis, pour la construction de la remise qui démontre :

- L'implantation projetée de la remise;
- L'harmonisation du bâtiment au bâtiment principal;
- Des éléments architecturaux s'inspirant du bâtiment principal.

**19- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT 3 407 104 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
RÉSOLUTION NUMÉRO 201-08-18**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction et de modification d'un immeuble en bonne et due forme a été déposée par Michel Giasson à la Municipalité de La Présentation et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

Considérant que le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

Considérant que le projet de construction résidentielle sera réputé inexistant aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs, et ce, même si l'exploitation agricole est construite ultérieurement à la résidence;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole puisque le propriétaire du lot 3 408 284 (situé à l'arrière du lot 3 407 104) est contigu au rang des Bas-Étangs;

Considérant que le fait d'autoriser le projet n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

Considérant que l'habitation ne pourra en aucun cas être jumelée ou transformée en un «immeuble protégé», tel que défini au règlement d'urbanisme;

Considérant que cette insertion résidentielle n'entraîne pas la création ou l'extension d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle A2 ou d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle et commerciale A3, telle qu'identifiée au SAR de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le lot 3 407 104 était subdivisé et vacant au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

Considérant que le lot 3 407 104 ne se situe pas sur des sols organiques, tel que défini au règlement d'urbanisme #06-81;

Considérant que le lot 3 407 104 est adjacent au rang des Bas-Étangs, existant au 29 mars 2010;

Considérant que le lot 3 407 104 ne se situe pas en bordure d'une route sous la juridiction du Ministère des Transports;

Considérant que le lot 3 407 104 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis décembre 1962 (Règlement 213);

Considérant que le lot 3 407 104 est desservi par le service d'égout municipal depuis décembre 2011 (Règlement 11-147);

Considérant que le lot 3 407 104 est conforme au règlement d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le lot ne se situe pas dans une bande riveraine;

Considérant qu'aucun morcellement de lot n'a été effectué dans le but de créer un ou plusieurs lots supplémentaires;

Considérant que le projet ne se situe pas à l'intérieur d'une zone présentant un risque pour la sécurité publique;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juin 2018;

Considérant qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 7 août 2018, afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire à l'égard de ce projet lors de ladite assemblée publique de consultation;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte, lors de la séance du 7 août 2018, un deuxième projet de résolution approuvant la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 407 104;

Que ce second projet de résolution soit soumis au processus de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

**20- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 405 461, 455, RUE DE L'ÉGLISE – RÉSIDENCE BIGÉNÉRATION – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 202-08-18**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en bonne et due forme au bureau municipal par Monsieur Maxime Bonnier, copropriétaire du lot 3 405 461;

Considérant que la demande vise à permettre un espace bi génération d'environ 116 mètres carrés à l'intérieure de la résidence unifamiliale;

Considérant que l'article 11.9 du règlement d'urbanisme permet d'aménager un espace bi-génération à même une résidence unifamiliale d'au plus 60 mètres carrés;

Considérant que la résidence projetée ne comportera qu'une seule entrée principale sur la façade du bâtiment, qu'une seule entrée électrique sera aménagée et qu'une seule adresse lui sera attribuée;

Considérant que le bâtiment sera conforme à toute autre norme édictée au règlement d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que l'aménagement du logement bi génération ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire voisin;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 10 juillet 2018;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de dérogation mineure, visant à permettre un espace bi génération d'environ 116 mètres carrés à l'intérieur de la résidence unifamiliale située sur le lot 3 405 461, soit au 455, rue de l'église alors que la norme mentionne un espace maximum de 60 mètres²;

**21- STATIONNEMENT DU GYMNASE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTE # 3
RÉSOLUTION NUMÉRO 203-08-18**

Considérant l'adoption par le conseil du règlement d'emprunt numéro 208-16 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 mars 2017;

Considérant le décompte progressif numéro 3 présenté l'entrepreneur Excavation M. Leclerc. et la recommandation de Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains relativement au paiement de ce décompte (stationnement du gymnase/centre communautaire);

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte numéro 3 et d'autoriser le paiement à Excavation M. Leclerc d'une somme de 27 144,05\$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre du stationnement du gymnase/centre communautaire.

22- DIVERS

22.1 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE R. RACICOT LTÉE – 874 RUE PRINCIPALE RÉSOLUTION NUMÉRO 204-08-18

Considérant le mandat octroyé à Groupe Silex inc. à la séance du conseil du 1^{er} mai 2018, concernant la réhabilitation environnementale des sols au 874 rue Principale ;

Considérant que M. Daniel Bergeron de Groupe Silex à approcher des compagnies pour savoir qui serait intéressé à prendre tout le bran de scie au 874 rue Principale ;

Considérant que la compagnie R. Racicot Ltée est intéressé de récupérer le bran de scie sur le site au 874 rue Principale ;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De signer une entente de partenariat avec l'entreprise R. Racicot Ltée pour la prise de possession du bran de scie au 874 rue Principale ;

D'autoriser le maire Claude Roger ou en son absence le maire suppléant Georges-Etienne Bernard ainsi que la directrice générale Josiane Marchand ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe Lucie Chevrier à signer les documents relatifs aux modalités d'entente avec la compagnie R. Racicot Ltée.

23- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 11 juillet 2018

MRC – Procès-verbal du comité administratif du 22 mai 2018

MRC – Procès-verbal de la séance du Conseil du 9 mai 2018

MRC – Résolution numéro 18-06-192 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport an 6 – Recommandation - Approbation

MRC – Résolution numéro 18-07-202 – Ville de Saint-Pie – Ministre de la Santé du Québec – Demande pour la création d'un incitatif aux médecins pour que le milieu rural soit mieux desservi - Appui

MRC – Résolution numéro 18-07-207 – Société d'habitation du Québec – Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat – Programmes d'amélioration de l'habitat – Programme rénorégion (PRR) – Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible – Autorisation

MRC – Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot) et Document sur la nature des modifications à être apportée au plan et aux règlements d'urbanisme révisé – Adoption – N/dossier : 04220 / 12749

MRC – Résolution numéro CA 18-07-137 – Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 233-18 – Municipalité de La Présentation

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 août 2018

MTQ – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Saint-Hyacinthe – Dossier n° 00027205-1 – 54035 (16) – 2018-07-19-44

MAMOT – Règlement 227-18 de la Municipalité de La Présentation décrète un emprunt de 1 070 300\$, a été approuvé.

VILLE DE SAINT-PIE – Résolution au ministre de la Santé du Québec – Demande pour la création d'un incitatif aux médecins pour que le milieu rural soit mieux desservi

24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 205-08-18

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 47.